



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

24

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

28

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR.

Absent excusé : M. LION

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur François LUCIANI

2022.24 – Convention Activités physiques et sportives à l'école élémentaire José Maria de Heredia - Autorisation de signature

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article L321-3,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-2 et L212-3,

VU la loi n°2005-380 du 23 Avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 portant socle commun de connaissances et de compétences,

VU le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 modifié relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège,

VU l'arrête du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

VU la circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992 portant participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999 portant organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire 2004-138 du 13 Juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'engagement des Activités Physiques et Sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement,

CONSIDÉRANT que la pratique en milieu scolaire de certains sports nécessite un encadrement renforcé,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié en matière d'activités physiques et sportives auprès des élèves de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement,
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la précédente convention,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de poursuivre l'organisation d'activités physiques et sportives par la mise à disposition d'agents à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement.

✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Education Nationale pour une durée de trois ans ».

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 12 octobre 2022

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

14 OCT. 2022

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL